



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien.

Procurations : Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy - M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien - Mme LOPES MALTEZ Véra à M. AUBANEL Jean - Mme SOUTEIRAN Floriane à M. THIBON Hubert - M. BROCHE Nicolas à M. HUGOT Julien.

Absences : M. FAUCUT Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du procès-verbal du 22 février 2023 : Adopté à l'unanimité avec la remarque sur la demande de rajouter le montant du marché attribué à la société GIROD ; il est précisé que le montant maximum de ce marché à bons de commande est de 200 000 € et que la proposition de la société GIROD est estimée à 56 810.08 €.

Convention de mise à disposition du local des sans-abris au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour juillet et août 2023 (2023-039)

Suite à la demande du SDIS, M. le Maire propose un modèle de convention pour la location à titre gratuit du local des sans-abris afin d'accueillir 2 pompiers volontaires, 1 en juillet, 1 en août en renfort sur la caserne des Vans.

La lecture de la proposition de convention appelle deux observations de la part de M. MANIFACIER :

- Il note une confusion entre l'occupant et le signataire de la convention, le SDIS
- A l'article 7, une inexactitude : le SDIS étant une collectivité territoriale et non un organisme d'Etat, il conviendra de vérifier qu'il soit assuré pour les risques locatifs.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention à intervenir, sachant que les deux remarques seront prises en compte, ce que Conseil accepte à l'unanimité.

Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2023-040)

La commune des Vans a engagé la présente procédure de modification simplifiée en vue d'apporter un ajustement au document d'urbanisme approuvé le 18 février 2020, avec l'objectif suivant :

- Supprimer l'emplacement réservé n°18 : aménagement d'un espace public (parcelle à proximité de la mairie annexe).

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale, diffusion sur les panneaux lumineux de la commune et sur le site internet ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée dans les 4 sections aux horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition du public du dossier et du registre dans les mairies durant un mois, soit du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 ;

- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage des mairies ;

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil municipal qui adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Adopté à l'unanimité.

Don au Musée (2023-041)

Une personne a fait une proposition de dons au Musée de spécimens d'ammonites et de fossiles. Considérant que les conseillers ont été destinataires de cette proposition, M. le Maire propose d'accepter ces dons et de charger la conservatrice du Musée de les inventorier afin de proposer une destination future. Adopté à l'unanimité.

Création d'une commission municipale « Sécurité » et désignation des membres (2023-042)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, M. le Maire propose la création d'une commission « sécurité » chargée de travailler non seulement sur la vidéoprotection mais également sur les entrées de ville, la circulation des piétons, la gestion du stade municipal, la circulation des engins motorisés type mobylette, les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, etc...Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : Mme LOPES MALTEZ Véra - Mme SOUTEIRAN Floriane), la COMMISSION « SECURITE » est créée. Les membres sont : Mme ESCHALIER Cathy - M. GADILHE Sébastien - Mme RICHARD Annie - M. BRUEYRE Jean-Louis - M. THIBON Hubert - M. BONNET Franck - M. MANIFACIER Jean-Paul - Mme CAREMIAUX Paulette.

Vote définitif des comptes administratifs 2022 (2023-043)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs ont été votés au cours de la séance du Conseil Municipal du 22 février dernier, en conformité avec les chiffres des comptes de gestion du Service Comptable d'Aubenas. Cependant, la certification des comptes par la Direction Départementale des Services Publics (DDFIP) et par conséquent la validation par le Chef de Service Comptable d'Aubenas (SGC) sont intervenus après le vote du Conseil. Afin de respecter le formalisme, il convient d'entériner les décisions du 22 février dernier, ce qui est délibéré à l'unanimité avec respect des votes antérieurs.

Vote des taux des impôts directs locaux (2023-044)

Madame Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente les points essentiels relatifs à la campagne de vote des taux des impôts locaux 2023 selon la notice transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche. Elle fait part aux conseillers de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices. Elle rappelle l'engagement de cette municipalité de ne pas augmenter les taux. En conséquence, les taux 2023 sont les suivants : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) = 39,17 % - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) = 73,15 % - Taxe d'Habitation (TH) = 24,85 %.

Tarifs municipaux 2023 (2023-045)

Mme Josy LAURENT présente les propositions discutées en Commission Finances. Elle précise que les charges de scolarité ainsi que la participation pour les frais de restauration scolaire à réclamer à la mairie du lieu du domicile des parents ne figureront plus dorénavant dans la liste des tarifs municipaux. Des conventions avec les communes de résidence dont les enfants sont accueillis dans les écoles publiques vanséennes seront établies. Les tarifs pour le Musée devront être revus en fonction de la demande de la conservatrice pour les concerts programmés et la vente de boissons à ces occasions ainsi que pour les objets exposés. Ils feront l'objet d'une prochaine délibération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs 2023 sont adoptés et sont communicables sur simple demande.

Loyers 2023 (2023-046)

Mme Josy LAURENT présente les propositions discutées en Commission Finances. Elle précise que les calculs ont été faits sur les propositions 2022 non arrondies et en fonction des références retenues. Elle propose d'arrondir le montant de loyers à voter pour 2023. Sur ces bases la révision des loyers est adoptée à l'unanimité.

Allocation d'un budget d'investissement aux écoles (2023-047)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de trois mille euros à l'école élémentaire et la somme de mille cinq cents euros à l'école maternelle pour des dépenses d'investissement chaque année pendant 3 ans.

Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies (2023-048)

Mme LAURENT précise à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, ce qui est accepté à l'unanimité.

Répartition des charges de fonctionnement pour les écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures (2023-049)

Dans l'attente des conventions prévues entre la commune d'accueil et les communes de résidence, et afin de respecter les accords oraux de 2022, il est décidé de réduire les titres émis en 2022 pour les communes concernées afin d'arriver à une somme forfaitaire de mille trois cents euros par élève.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



/

